



**ARRÊTÉ du 9 avril 2018**

**portant fermeture temporaire de l'église Saint-Didier  
pour travaux de restauration**

Le Maire de CHÉRY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

VU les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que, pendant les travaux de restauration, il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique et de préservation du site, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église communale,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour des raisons de sécurité publique et de préservation du site, l'accès à l'église Saint-Didier est interdit au public à compter du 9 avril 2018 et pendant toute la durée des travaux de restauration.

### **ARTICLE 2 :**

La réouverture au public n'interviendra qu'à l'issue des travaux et sera autorisée par arrêté municipal.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Diffusion sera faite aux modes de publication (affichage, site internet...).

### **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur l'administrateur paroissial.

**Le Maire,  
Damien PRELY**